



# CODE DE CONDUITE GREENMOT

GreenMot a acquis une forte réputation dans le monde des essais et de l'ingénierie, basée sur l'intégrité et le respect de la législation dans la conduite de ses activités. La réussite commerciale exige de bâtir et d'entretenir la confiance des clients, des actionnaires, des employés.

## PRINCIPES GENERAUX

### GreenMot doit :

- Se conformer à la législation et aux réglementations en vigueur dans chacun des pays dans lesquels il est présent.
- S'engager à respecter des pratiques commerciales responsables.
- Incorporer les principes de cette politique dans ses processus clefs.

### Exigences vis-à-vis des partenaires commerciaux :

- GreenMot préfère collaborer avec des fournisseurs de composants, des consultants et d'autres partenaires commerciaux qui partagent ses principes
- GreenMot encourage ses partenaires en affaires à adopter des pratiques conformes aux principes de ce document.



## 1 PRINCIPES REGISSANT L'ACTIVITE COMMERCIALE

---

### **Gestion financière et reporting**

Toutes les transactions financières doivent faire l'objet de déclarations conformes aux pratiques comptables généralement en usage, et les documents comptables doivent indiquer la nature de toutes les transactions d'une façon correcte et non ambiguë.

GreenMot doit communiquer de façon opportune, sincère et transparente afin de présenter une vision claire de ses performances

### **Fiscalité**

GreenMot doit se conformer à la législation et aux réglementations fiscales en vigueur dans les pays concernés. Lorsque la législation fiscale n'est pas claire, les principes de prudence et de transparence doivent être appliqués.

### **Lutte contre la corruption**

GreenMot ne doit ni prendre part à des actes de corruption quels qu'ils soient, ni les tolérer. Les représentants du GreenMot ne doivent jamais proposer aux clients, aux prospects, aux fournisseurs, aux consultants des gratifications ou des avantages constituant une infraction à la législation en vigueur afin d'obtenir ou de conserver un marché ou bien encore de profiter d'avantages indus.

Les employés de GreenMot ne doivent pas accepter de paiements, de cadeaux ou d'autres types de remboursements de la part d'un tiers, si ceux-ci risquent ou peuvent donner l'impression de porter préjudice à leur objectivité dans leurs décisions professionnelles.

### **Blanchiment d'argent**

GreenMot ne doit pas accepter, faciliter ou soutenir le blanchiment d'argent.

### **Ressources et propriété de l'entreprise**

Les ressources et propriétés de l'entreprise doivent servir les objectifs de GreenMot.

Elles ne doivent pas être utilisées pour en tirer un avantage personnel, pour des actes frauduleux ou de manière inappropriée.

## **Conflits d'intérêts**

Tous les représentants de GreenMot doivent gérer leurs activités privées et externes et leurs intérêts financiers de façon qu'elles n'entrent pas ou ne donnent pas l'impression d'entrer en conflit avec les intérêts de la société.

Les intérêts privés des employés ne doivent pas influencer ou donner l'impression d'influer sur leur jugement ou leurs actions dans la réalisation de leur mission en tant que représentants de GreenMot.

## **Concurrence loyale**

GreenMot doit assurer une concurrence loyale et intègre.

GreenMot ne doit pas échanger d'information, ni passer des accords ou s'entendre avec les concurrents, les clients ou les fournisseurs d'une façon qui fausserait le marché ou le résultat d'une offre.

GreenMot doit employer des méthodes légitimes pour collecter des informations sur les concurrents.

## **Offre client**

GreenMot doit s'assurer que tous ces produits sont conformes à toutes les réglementations mentionnées au cahier des charges.

GreenMot doit concevoir ces produits dans le respect de ses valeurs fondamentales que sont la qualité, la sécurité, et le respect de l'environnement.

## **Confidentialité et propriété intellectuelle**

GreenMot doit respecter les accords de confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle auxquels elle est soumise.

GreenMot doit ainsi empêcher toute divulgation d'information et toutes contrefaçons protégées par les accords et règlements qui lui sont applicables.

## **Vie privée et protection des données**

GreenMot doit assurer un niveau de protection des données personnelles adéquat à l'ensemble de ses employés et partenaires d'affaires.

GreenMot se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD).



## 2 PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET A LA JUSTICE SOCIALE

---

### **Droits de l'Homme**

GreenMot doit soutenir et respecter la protection des droits de l'Homme internationalement reconnus et veille à ne pas être impliqué dans la violation de ces droits.

### **Non-discrimination**

Tous les employés doivent bénéficier d'opportunités égales en fonction de leurs compétences, de leur expérience et de leurs performances indépendamment de leur sexe, race, religion, âge, handicap, orientation sexuelle, nationalité, opinion politique, affiliation syndicale, origine sociale ou ethnique. Tous les employés doivent être traités avec respect. La discrimination, le harcèlement physique ou verbal, les menaces illégales ne sont pas tolérées.

### **Environnement de travail**

Tous les employés de GreenMot doivent disposer d'un environnement de travail offrant toutes les conditions de santé et de sécurité requises.

### **Travail forcé**

GreenMot ne doit pas recourir au travail forcé, contraint ou obligatoire. Il ne doit pas non plus exiger de caution sous quelque forme que ce soit, ni confisquer les papiers d'identité de ses employés. Les employés sont libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable selon les termes de la législation et du contrat de travail.

### **Travail des enfants**

Le travail des enfants n'est pas toléré. L'âge d'embauche minimum est l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et dans tous les cas il n'est jamais inférieur à 15 ans.

### **Liberté d'association**

GreenMot respecte le droit de tous les salariés à faire partie d'une association représentant leurs intérêts en tant qu'employés, à s'organiser et à négocier

individuellement ou collectivement. Le droit d'un salarié de refuser de rejoindre un syndicat est également respecté.

GreenMot doit avertir les représentants du personnel et les autorités gouvernementales pertinentes de tout changement majeur de ses activités, comme prescrit par la loi.

### **Temps de travail et rémunération**

GreenMot doit se conformer à la législation, aux accords et aux normes industrielles en vigueur concernant le temps de travail et de rémunération.



## **3 PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX**

---

### **Utilisation efficace des ressources**

La conception des produits et processus de GreenMot doit être assurée en recherchant une utilisation efficace de l'énergie, des ressources naturelles, des produits chimiques et des matières premières, et une limitation maximale des déchets et des produits résiduels.

### **Principes de précaution**

GreenMot doit éviter l'emploi de matériaux et de méthodes susceptibles de mettre en danger la santé et l'environnement si d'autres actions sont possibles.

GreenMot doit porter une attention particulière à l'évaluation des risques potentiels de ses activités et des substances utilisées, actuelles comme futures, afin de limiter au maximum leurs effets néfastes sur l'environnement.

## 4 APPLICATION ET GESTION DE CE CODE

---

### **Responsabilité du respect des principes ci-dessus**

Il incombe aux responsables de GreenMot de mettre en œuvre cette politique et d'indiquer à leurs collaborateurs leurs droits, missions et responsabilités, ainsi que de diffuser tant le contenu que l'esprit de ce document au sein des entités qu'ils dirigent.

Il incombe à tous les employés de se conformer à la législation locale et aux politiques de GreenMot. Aucune approbation explicite ou implicite d'actions discutables en conflit avec le présent code de conduite ne sera tolérée, sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et à des poursuites.

### **Dérogations**

Seul le conseil d'administration de GreenMot peut décider de dérogations à la présente politique.

### **Langue**

La langue source du présent document est le Français. Cette langue prévaudra en cas de litige sur la version traduite en d'autres langues.

### **Révision périodique**

L'auteur du présent document doit veiller à procéder à sa révision annuelle.

### **Dénonciation d'infractions au présent code de conduite**

Tous les employés au sein de GreenMot sont encouragés à signaler toute infraction présumée au présent Code de Conduite auprès de leurs supérieurs hiérarchiques directs ou des responsables de ces derniers.

Ces signalements ne pourront pas faire l'objet de représailles ou de sanctions pour l'employé qui identifie une infraction à ce Code de Conduite.

Stéphane LONDOS, président fondateur